

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18 heures, le Conseil Municipal de LAIZE-CLINCHAMPS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de LAIZE LA VILLE, sous la présidence de Monsieur Dominique ROSE, Maire.

Présents : Mesdames DESJARDINS, FOUREZ, GODEFROY, GUESNON, NERROLLE, POUTREL, VALETTE, VANDEVOIR, WEINREICH et Messieurs ACHARD, CHATELIN, CHOUETTE, FOSSARD, JUEL, JUS, MAILLARD, MARTIN, PICARD, ROSE, SINAGAGLIA, THOMAS

Absents excusés : Mesdames BOURLAND (pouvoir à M. ROSE), LE DARD (pouvoir M. PICARD)

Madame POUTREL et Madame LEMAZURIER ont été nommées secrétaire de séance.

Le compte rendu du 7 avril 2021 a été adopté.

ORDRE DU JOUR

Vente du presbytère

Lors de la dernière réunion, Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que des courriers seront envoyés aux personnes ayant visité le presbytère en leur demandant de faire une proposition. Les offres devront être déposées dans des enveloppes anonymes, indiquant le montant, le financement et la destination de l'habitation (habitation ou location).

Il y a eu 14 visites et 6 offres ont été déposées.

Les offres ont été ouvertes lors de la réunion des adjoints le 26 avril :

Enveloppe 1 : 175 000€

Enveloppe 2 : 150 000€

Enveloppe 3 : 158 000€

Enveloppe 4 : 281 560€

Enveloppe 5 : 160 000€

Enveloppe 6 : 142 000€

Monsieur le Maire propose de rencontrer les titulaires de l'enveloppe 1 et de l'enveloppe 4.

15/2021 Remboursement acompte pour location de salle des fêtes

Suite aux mesures de précautions du COVID 19, la municipalité décide de ne pas louer les salles des fêtes jusqu'à nouvel ordre

Les locataires ayant versé un acompte doivent être remboursés pour un montant de 150€ :

- location du 5 juin et 6 juin 2021 salle de Clinchamps sur Orne
- location du 22 et 23/05/2021 salle de Clinchamps sur Orne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à rembourser les locataires.

16/2021 LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la trame du document final des lignes directrices de gestion. Le comité technique a émis un avis favorable le 25 mars 2021.

Propos introductifs

L'une des innovations de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à **l'article 33-5** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. **Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019**

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC

2° fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.

3° Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours

administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'Autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « **sans préjudice de son pouvoir d'appréciation** » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

La trame présente un état des lieux :

- Tableau des effectifs
- Délibération instituant le régime indemnitaire
- Délibération fixant les ratios d'avancement de grade
- Fiches de poste des agents
- Critères pour entretien professionnel
- Adhésion au CNAS
- Mise à disposition du catalogue CNFPT
- Besoins 2021/2026 pour départ en retraite

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les lignes directrices de gestion.

Rapport des commissions

- **Nettoyage des voiries :**

Messieurs JUS et MARTIN proposent au conseil des solutions d'entretien des voiries sur la commune de LAIZE-CLINCHAMPS :

. Des devis ont été établis pour l'achat d'une balayeuse à adapter sur le tracteur. Le montant est estimé à 23 000€ HT auquel il faut ajouter les consommables, brosses à changer environ tous les 150KM, prix des brosses de 200 à 400€. Entretien plus régulier du tracteur, carburant et le temps d'un agent pour la conduite du tracteur.

. Une autre hypothèse, externaliser la prestation :

Une entreprise de Soliers est venue faire un passage sur la commune pour évaluer la distance afin de pouvoir estimer le coût. Il y a environ 30km de voies principales pour environ 7h de travail. Le coût est de 1 000€ par rotation. La prestation comprend le balayage et le désherbage lorsqu'il y a besoin et le nettoyage des voiries. Ce coût est lissé sur une période de 12 mois, compte tenu des saisons.

Le conseil décide de faire appel au prestataire avec un engagement d'un an et de revoir à l'échéance s'il renouvelle. Cette prestation pourra faire l'étude d'un groupement de commande avec la CDC des Vallées de l'Orne et de l'Odon compte tenu que des communes membres de la CDC utilisent déjà ce service.

Pollution de la Laize :

Monsieur le Maire informe que la Laize a été polluée sur environ 5 km et qu'un nombre importants de poissons sont morts. Cette pollution est partie d'une exploitation agricole de Barbery.

Le Ministère chargée de l'écologie, les sociétés de pêche et les communes ont porté plainte contre X pour la pollution. La personne a été identifiée. Lors du jugement, si la commune perçoit des dommages, ils seront reversés à la Société de pêche.

Adressage :

Monsieur Martin fait un état des travaux engagés pour la mise en place de l'adressage :

Nomination et numérotation : en bordure de voie et numéro sur la parcelle

Sur le domaine privé : il faudra l'accord des riverains pour nommer la voie et pour autoriser la pose de panneau et l'entretien de ceux-ci par la commune (une convention sera signée).

Planning : 15 mai signature des conventions et mise en place fin juin.

Questions diverses :

Commémorations du 8 mai :

Une commémoration aura lieu à 9h30 à Clinchamps sur Orne et à 10h30 à Laize la Ville. Monsieur le Maire demande aux élus leur présence.

Vaccination :

Le 10 avril 2021, 126 personnes ont reçu la première injection du vaccin et la deuxième est prévue le 8 mai 2021.

Elections du 20 et 27 juin 2021 :

Monsieur le Maire informe des dates des élections du 20 et 27 juin. Deux bureaux de vote seront installés dans la salle des fêtes de Clinchamps sur Orne et dans la salle des fêtes de Laize la Ville.

Les personnes tenant les bureaux de vote devront obligatoirement être vaccinées. Il est demandé aux personnes non vaccinées souhaitant tenir le bureau de vote de se manifester auprès de la mairie pour une réponse le 3 mai prochain. Délai imposé par le Préfet.

Fibre optique :

Les informations d'éligibilité sont sur le site <https://www.fibre-calvados.fr/>

La commune est raccordée à la fibre sauf les secteurs du Val et Percouville.

Fin de séance à 19h30